Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE BARRÉE
VC n°5 « TRONOEN »

Le Maire de SAINT-JEAN TROLIMON

Vu le Code Général des Communes,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle – livre 1-8ème partie- sur la signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise LE PAPE, 51 route de Pont L'Abbé 29700 Plomelin, chargée des travaux d'aménagement du site de Tronoën,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur la VC n° 5 à « Tronoën » afin d'assurer le bon déroulement du chantier;

ARRETE

ARTICLE 1ER : A compter du 26 novembre 2026 et jusqu'au 1er décembre 2026 inclus, les services de l'entreprise LE PAPE seront habilités à apposer les panneaux réglementaires « route barrée» sur la VC n°5 lieu-dit « Tronoën ».
Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles y sera interdit.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par les services de l'entreprise.
La circulation sera rétablie pour le week-end, du vendredi à 17h jusqu'au lundi à 8h30.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules et cycles se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3°:
Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT L'ABBE, Monsieur Le Maire de Saint-Jean Trolimon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Fait à SAINT-JEAN TROLIMON, le 24/11/2026.

L'Adjoint au Maire,
Jean-Jacques VINOLO,

MAIRIE DE SAINT-JEAN TROLIMON (Finistère)

Mairie de Saint-Jean Trolimon
Place de la République
29120 SAINT-JEAN TROLIMON
mairie@saintjeantrolimon.fr Tél. 02 98 82 00 34